



Réduction de préavis en période chômage- litige agence

Par **Eb75018**, le **16/09/2010** à **10:47**

Bonjour,

En période de chômage, j'ai envoyé mon préavis à la date du 22 juin 2010. Ne sachant pas que celui-ci pouvait être réduit à un mois pour cause de chômage, je n'ai pas précisé cette demande. Le préavis a donc été automatiquement établi à 3 mois.

Après avoir pris connaissance de la possibilité de la réduction de préavis, j'ai envoyé un recommandé avec AR à la date du 13 août avec les justificatifs de ma situation afin de réduire le préavis à la fin de ce mois en cours.

Hors, les employés de l'agence ne sont jamais allés récupérer ce recommandé (il m'a été retourné à la date du 1er septembre). En conséquence, je me vois dans l'obligation de payer un loyer pour le mois de septembre. L'appartement concerné est libéré depuis plusieurs semaines.

Mes questions sont les suivantes :

- le 2ème recommandé peut-il être juridiquement pris en compte ?
- Avais-je le droit de revenir sur la durée de préavis ?
- Le loyer de septembre doit-il être à ma charge ?
- Quels sont mes moyens de recours ?

Je vous remercie d'avance de votre réponse,

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **12:55**

Vous n'avez pas demandé le bénéfice du préavis réduit donc vous ne l'avez pas.
La seconde LRAR n'a aucune valeur.
Le loyer et charge de septembre est à votre charge
Il n'y a pas de recours.

PS : la date de début du préavis n'est pas la date d'envoi mais la date sur l'AR donc s'ils ont été cherché la LRAR du congé que le 28 juin le bail se termine le 27 juin (ou 28, je ne sais jamais). Vous ne devez pas payer le mois entier (tout mois commencé n'est pas du)

Par **Eb75018**, le **16/09/2010** à **13:29**

Bonjour,

je vous remercie pour cette réponse et en prends note.